

# Affaires de la Société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 1

PDF erstellt am: **29.09.2022**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Affaires de la Société.

---

Nous recevons la communication suivante que nous reproduisons ici en nous déclarant d'accord avec son contenu.

Dans un des derniers numéros, M. Decoppet a exprimé l'intention de faire paraître le „Journal“ à la suite de l'édition allemande, c'est-à-dire vers la fin du mois. Quoique très disposé à faciliter l'observation de ce terme en publiant la „Zeitschrift“ dans la première quinzaine, il ne me serait toutefois pas possible de m'y engager formellement. Des circonstances imprévues peuvent entraver la publication régulière et je ne voudrais pas être la cause involontaire d'un retard dans l'apparition du „Journal“.

D'ailleurs, les deux éditions étant rédigées tout à fait indépendamment, j'aimerais éviter que l'une ait à pâtir des mécomptes qui pourraient arriver à l'autre. J'ai du reste la conviction que le contact nécessaire entre le „Journal“ et la „Zeitschrift“ se maintiendra, alors même qu'un article emprunté n'apparaît pas, dans le même mois, dans son texte original et en traduction. (sig.) *D<sup>r</sup> Fankhauser.*



## Communications.

---

### Les Grisons et la nouvelle loi forestière fédérale.<sup>1</sup>

Tel est le titre d'une brochure à laquelle nous empruntons les renseignements suivants :

Les Grisons constituent le plus grand canton de la Suisse et après celui de Berne, c'est aussi là que se trouve la surface boisée la plus importante de notre pays. Les forêts n'occupent, il est vrai que le 17,02 % de la superficie totale, mais si nous faisons abstraction des régions situées au-dessus de la végétation forestière, ce chiffre s'élève aussitôt au 38,13 %. Par rapport à la population, nous voyons que dans les Grisons il y a 1,17 ha. de forêt par habitant, proportion qu'on ne retrouve nulle part en Suisse (Obwald qui suit n'a que 0,89 ha. par habitant).

Etant donné la situation topographique du pays, les forêts livrent surtout des bois de feu ; par contre les bois d'œuvre sont faiblement représentés. La production des premiers est supérieure aux besoins de la consommation en sorte que le surplus est exporté au dehors. Cette exportation a commencé il y a déjà plus d'un siècle, et si, d'après la statistique que nous possédons, elle atteignait en 1826 une valeur de

---

<sup>1</sup> Graubünden und das revidierte Bundesgesetz über die Forstpolizei. Von einem alten Forstmann.